

porte son caractère propre et exige chaque fois une ligne de conduite différente. Au Moyen-Orient par exemple, on nous a demandé de subvenir à toute une gamme de besoins, y compris des unités de support sur les plans administration et entretien, des équipes mobiles de reconnaissance terrestre et de reconnaissance aérienne ainsi que des transports aériens. Au Congo, on nous avait demandé de fournir des signaleurs. A Chypre, on avait besoin d'un bataillon d'infanterie. Encore là, les mandats de ces diverses forces et groupes différaient, s'étendant d'une action militaire défensive au Congo aux unités d'observation et de rapport au Yémen. Les observateurs dépêchés au Liban en 1958 ont eu à remplir des fonctions qui différaient de celles que comportait l'organisme de surveillance de la trêve déjà en fonction sur les frontières d'Israël.

En outre, la composition de chaque opération varie selon les circonstances d'ordre politique et social. Il est souhaitable, la chose va de soi, que les troupes des pays africains soient disponibles pour les fonctions de maintien de la paix en Afrique sous les auspices des Nations Unies. A Chypre, il est plus sensé que le travail soit accompli, en règle générale, par les troupes des pays occidentaux. Pourtant, les Nations Unies ne sauraient se restreindre à une structure de composition régionale, étant donné que par définition une Force des Nations Unies représente l'Organisation en général. Les troupes canadienne, scandinave et irlandaise affectées à la Force du Congo ont démontré qu'une aide de caractère non régional peut être souhaitable non seulement pour des raisons d'ordre politique, mais pour des raisons d'efficacité technique et d'expérience. J'en viendrais donc à la conclusion que des méthodes *ad hoc* de recrutement de forces et une certaine improvisation dans la planification constituent un élément dans l'expérience contemporaine du maintien de la paix qu'il nous faut accepter. Il ne faut pas en déduire que la planification ne doit pas se faire au préalable et je me permettrai de formuler certaines recommandations à ce sujet. Nous sommes cependant en droit de nous interroger sérieusement devant certains projets visant à formuler des plans détaillés et des forces permanentes. Nous en sommes encore à un point dans le domaine de l'organisation militaire internationale où il faut d'abord en arriver à une entente portant sur les procédures les plus élémentaires relatives au maintien de la paix, ces procédures devant être adaptées aux circonstances particulières de chaque opération. Même cette mesure d'entente s'est révélée plus difficile à réaliser que nous ne l'avions espéré il y a dix ans.

Je voudrais aussi souligner l'importance de définir clairement les attributions ou le mandat d'une force de maintien de la paix ou d'une mission d'observation avant qu'elle ne soit autorisée à entreprendre ses travaux. Le mandat sera d'autant plus clair qu'il y aura une base d'accord politique au sein des parties en conflit et des autres gouvernements en question. Ceci dépendra ordinairement de la nature du conflit ou de la situation. Si la situation implique un désordre interne, il sera très difficile de définir le mandat de façon précise. Il se présentera d'autres situations où le degré de "consensus" au sein du Conseil sera tellement faible que l'on ne pourra qu'adopter des instructions générales pour empêcher le conflit ou pour surveiller une trêve.

Il se peut qu'il soit nettement préférable que les Nations Unies interviennent dans ces circonstances plutôt que quelqu'autre organisme ou gouvernement, agissant indépendamment des Nations Unies. Il nous faudra peut-